

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 19 avril 2013

- - - - -

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 18  
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12 avril 2013  
Date d'affichage : 12 avril 2013

Présents : Mesdames Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur François DELARBRE à Madame Claude-Marie MARTIN,
- Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Olivier CHASTAGNARET,
- Madame Jacqueline CALIXTE à Madame Renée FAVERJON,

Absents : Madame Sophie BEAL, Madame Lucie BOUCHARDON, Monsieur Lilian GAILLARD et Madame Pascale CHASTAGNARET;

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi 19 avril deux mille treize à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET

### 2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de réviser le loyer du C.M.P.P. comme suit :  
Loyer actuel : 2 428,77 €/an  
Indice de Référence des Loyers 4ème trimestre 2011 : 2,11 %  
Nouveau Loyer :  $2\,428,77 \times 1,0211 = 2\,480,01$  €/an
- de réviser le loyer de Madame Lucette BRUNEL situé place Pasteur  
Loyer actuel : 3 805,03 €/an  
Indice de Référence des Loyers 4ème trimestre 2011 : 2,11 %  
Nouveau Loyer :  $3\,805,03 \times 1,0211 = 3\,886,84$  €/an
- de réviser le loyer du Terrain du Bois du Four  
Loyer actuel : 3 860,25 €/an  
Indice de Référence des Loyers 4ème trimestre 2011 : 2,11 %  
Nouveau Loyer :  $3\,860,25 \times 1,0211 = 3\,862,61$  €/an

Le conseil municipal en prend acte.

## 5. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2010, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et pour se faire ont désigné le bureau d'études EURYECE-GROUPE MERLIN, à Saint Paul Trois Châteaux.

Il est rappelé que L'article L. 123-1-3 dispose que les PLU comportent un « Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il fixe le projet politique de développement de la commune pour les dix ans à venir.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Le PADD doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Il prend également en compte les documents supra communaux que sont la Charte du PNR des Monts d'Ardèche, le SDAGE Rhône- Méditerranée,...

1/2

Les travaux de révision du POS en PLU, animés par la commission d'urbanisme assisté d'un cabinet spécialisé EURYECE- GROUPE MELRIN, désigné après appel à concurrence, ont démarré en janvier 2012 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des Vernousains :

- Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou confirmer les enjeux essentiels du futur PLU
- Elaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui tient naturellement compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic.

Dans le cadre de la révision du POS, Les orientations du PADD doivent être soumises en débat du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre sur le projet de PADD présenté. (cf. présentation annexé)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2002 approuvant la révision du POS de la commune de VERNOUX EN VIVARAIS

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 prescrivant la révision du POS en PLU ;

CONSIDERANT la procédure de concertation mise en place avec les Vernousains tout au long de la procédure d'élaboration du PLU

CONSIDERANT le PADD présenté au débat

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

CONFORMEMENT à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## 6. Modification des tarifs communaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu d'une délibération du 27 mars 2008, il lui appartient de fixer le montant des droits qui n'ont pas un caractère fiscal

Madame le maire propose de réviser ces tarifs avec le conseil municipal.

Vu les tarifs actuellement en vigueur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 :

- **Cantine scolaire**
  - Repas des enfants : 3,50 €
  - Repas des adultes : 5,45 €
- **Repas du Centre de Loisirs Sans Hébergement**
  - Repas servis à la cantine : 4,10 €
  - Pique nique : 3,30 €
- **Droits de place**
  - Abonné : 0,50 € le mètre linéaire
  - Passager : 0,90 € le mètre linéaire
  - Véhicule : 1,50 € par véhicule
  - Electricité : 6,00 € par trimestre
- **Columbarium**
  - Concession de 15 ans pour une case : 250,00 €
  - Concession de 30 ans pour une case : 500,00 €
- **Location des salles communales :**
  - Participation aux frais de chauffage de la salle du lac : 38,00 €
  - Participation aux frais de chauffage des salles sous la poste : 20,00 €
  - Prestation de ménage : 60,00 €
  - Caution : 500,00 €.

## **7. Emploi d'Avenir**

Pour mener à bien le dispositif des emplois d'avenir, l'Etat compte sur la collaboration des collectivités locales dans sa réussite.

Il s'agit d'une action de solidarité nationale. Cette action permet à des jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés, peu ou pas qualifiés, d'accéder à un premier emploi dans le cadre d'un contrat de travail à longue durée

L'Etat accompagne la collectivité avec une aide financière à hauteur de 75% de la rémunération.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recrutement sera effectué par le centre de gestion qui est signataire d'une convention de coopération avec l'Etat.

Celui-ci peut ainsi délivrer la commune de toutes les tâches de gestion en portant et en signant les conventions individuelles d'emplois d'avenir et mettant ensuite les jeunes recrutés à notre disposition, avec possibilité de mutualiser cet emploi entre deux collectivités à proximité géographique l'une de l'autre.

Madame le maire demande l'autorisation de signer une convention tripartite avec le Centre de Gestion, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et la commune de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention tripartite auprès du Centre de Gestion

## **8. Vente d'un véhicule communal**

Madame le Maire présente au conseil municipal, la proposition d'achat de Monsieur Denis DEVILLEZ pour le véhicule communal Renault EXPRESS en l'état.

Monsieur Denis DEVILLEZ fait une offre d'achat d'un montant de 130,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, 1 Abstention (Yohan BLANCHARD) et 1 voix Contre (Christiane DUSSERT) :

- décide de céder le véhicule communal Renault EXPRESS en l'état, pour un montant de cent trente euros à Monsieur Denis DEVILLEZ

Prochain conseil municipal le vendredi 31 mai 2013 à 20h15.

Levée de séance à 22h20.